

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 242/6e L rendant exécutoire la délibération n° 242/6e L du 22 décembre 1965 de l'Assemblée territoriale portant approbation du budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

n° 242/6e L

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier dans les territoires d'outre-mer

Vu l'avis du Conseil du Port dans sa séance du 30 novembre 1965

Vu l'avant-projet du budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 2 décembre 1965

A adopté dans sa séance du 22 décembre 1965 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est adopté, pour l'exercice 1966, le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti arrêté : 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à 563.834.000 FD (cinq cent soixante trois millions huit cent trente-quatre mille francs Djibouti) ; 2° Pour le budget extraordinaire, en recettes et en dépenses à 160.200.000 FD (cent soixante millions deux cent mille francs Djibouti).

*Le Président de l'Assemblée Territoriale
A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale*

OMAR MOHAMED KAMIL